



**PREFET  
DU FINISTERE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°29-2023-154

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **2901-PREFECTURE DU FINISTERE / SOUS-PREFECTURE DE BREST**

29-2023-11-27-00001 - Arrêté préfectoral du 27 novembre 2023 portant renouvellement d agrément d un établissement d enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière (Auto-Ecole WARNING MORLAIX) (2 pages) Page 3

29-2023-11-28-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 28 NOVEMBRE 2023 DÉLIVRANT L AGRÉMENT À UN DOMICILIATAIRE D ENTREPRISES (2 pages) Page 5

## **2902-DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES / PÔLE DES SOLIDARITES, DE L INSERTION ET DE L EMPLOI**

29-2023-11-20-00005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP853268357 - Evelyne LARGE (2 pages) Page 7

29-2023-11-21-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP891609745 - BERNARD SERVICES (2 pages) Page 9

29-2023-10-25-00010 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP953643848 GRAINE DE COCCINELLE (2 pages) Page 11

29-2023-11-17-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP978261352 - Yoann SALIOU (2 pages) Page 13

## **2915-SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS / SERVICE OPERATIONS**

29-2023-11-01-00005 - Avenant du 1er novembre 2023 fixant la liste des personnels aptes aux activités des unités spécialisés SAV, SMP, IBNB et RAD pour le SDIS29 (3 pages) Page 15



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Brest  
Pôle de la Réglementation Générale  
Section Associations et Professions Réglementées**

Arrêté préfectoral du 27 novembre 2023 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière

**LE PREFET DU FINISTERE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la route, notamment ses articles L 213-1 à L213-8 et R213-1 à R213-6 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R123-3 et R123-43 ;

**VU** le code de la consommation, notamment ses articles L121-1 et L 132-1 à L 132-5 ;

**VU** l'arrêté NOR : 01 000 26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON Sous-Préfet de l'arrondissement de Brest ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-1116-01 du 16 novembre 2018 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite automobile.

**VU** la demande de renouvellement d'agrément et le dossier technique présentés par Monsieur Richard MOLE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière sis 6, rue de Paris – 29600 MORLAIX ;

**Considérant** que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

**Sur proposition** de la Secrétaire Générale, Madame Diane SANCHEZ ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Richard MOLE est autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière :

- Dénommé : **Auto-Ecole Warning**
- Sis : **6, rue de Paris – 29600 MORLAIX**
- Agréé sous le **N° E 08 029 6521 0** pour une durée de **5 ans à compter du 27 novembre 2023**.

Cet agrément pourra être renouvelé s'il continue à remplir les conditions fixées par la réglementation, sur demande formulée deux mois avant la date d'expiration du délai précité.

**ARTICLE 2** : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les **formations aux catégories de permis sur route : AM, A/A1/A2, B/B1/AM et AAC.**

**ARTICLE 3** : L'exploitant affichera dans le local de manière visible : le programme de formation et le présent arrêté.

**ARTICLE 4** : L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci. Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans cet établissement y compris l'enseignant ne devra en aucun cas excéder 15 personnes.

**ARTICLE 5** : Tout changement intervenant dans le délai de 5 ans précité devra faire l'objet d'une demande auprès de la sous-préfecture de Brest – Pôle réglementation générale – Section associations-professions réglementées.

**ARTICLE 6** : Le présent agrément peut à tout moment être suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera enregistré dans le recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Sous-Préfet de BREST, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la déléguée départementale à la sécurité routière (DDTM), Monsieur le Maire de MORLAIX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur Richard MOLE.

**Le Sous-Préfet,**

**signé**

**Jean-Philippe SETBON**

**Voies de recours :**

*Cette décision peut être contestée en formant :*

- un recours gracieux auprès du sous-préfet de Brest, qui devra lui être adressé dans le délai de deux mois suivant sa notification.*
- un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet du recours gracieux.*
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte 35000 RENNES, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.*

*Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérécurse citoyens accessible par le site Internet :*

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Brest**  
Pôle de la Réglementation générale  
Section Associations et Professions Réglementées

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
DÉLIVRANT L'AGRÉMENT À UN DOMICILIATAIRE D'ENTREPRISES**

LE PRÉFET DU FINISTÈRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-37 à L. 561-43 ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L.123-11 à L.123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, sous préfet de l'arrondissement de Brest ;

**VU** la demande en date du 15 novembre 2023 de Monsieur LE GOASCOZ Thierry, représentant de la société « SOUN » sollicitant l'agrément de domiciliataire d'entreprises ;

**CONSIDÉRANT** la complétude du dossier en date du 28 novembre 2023 et son instruction ;

**Sur proposition** de la Secrétaire Générale, Mme SANCHEZ Diane ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : L'agrément n° A.29.23.03 est délivré à la Société « SOUN » (numéro de siren : 922 479 647) pour l'établissement situé au 2 rue Albert Rolland-29200 BREST, ayant pour représentant Monsieur LE GOASCOZ Thierry .

**Article 2** : Cet agrément est valable pour une durée de six ans, prenant effet à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Finistère.

Fait à Brest le 28 novembre 2023

Le Sous-Préfet de Brest,

SIGNE

Jean-Philippe SETBON

Sous-préfecture de Brest  
3, rue parmentier  
CS 91823 – 29218 Brest Cedex 1  
téléphone : 02-90-77-20-00  
courriel: sp-brest-associations@finistere.gouv.fr

**Voies de recours :**

Cette décision peut être contestée en formant :

- un recours gracieux auprès du sous-préfet de Brest, qui devra lui être adressé dans le délai de deux mois suivant sa notification.

- un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet du recours gracieux.

- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte 35000 RENNES, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.

- le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Sous-préfecture de Brest  
3, rue parmentier  
CS 91823 - 29218 Brest Cedex 1  
téléphone : 02-98-00-97-96 - télécopie : 02-98-43-26-32  
courriel : sp-brest-associations@finistere.gouv.fr



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP853268357**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Olivier NAYS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2023 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme de Madame Evelyne LARGE, 37 rue Saint-Egarec - 29810 LAMPAUL-PLOUARZEL, le 29/10/2023 ;

**Le préfet du Finistère**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Finistère, le 29/10/2023 par Madame Evelyne LARGE en qualité de dirigeante, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 37 rue Saint-Egarec - 29810 LAMPAUL-PLOUARZEL et enregistré sous le N° SAP853268357 pour les activités suivantes :

- **Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode Prestataire) ;**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire) ;**
- **Petits travaux de jardinage (mode Prestataire) ;**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode Prestataire) ;**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Siège : 4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER  
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex  
1, rue des Néréides - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2

1

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Finistère ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Quimper, le 20/11/2023

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental de  
l'emploi, du travail et des  
solidarités,

**SIGNÉ**

Olivier NAYS

-  
Siège: 4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER  
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex  
1, rue des Néréïdes - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2

2



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP891609745**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Olivier NAYS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2023 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme BERNARD SERVICES, 40 route de Brélès – 29840 LANILDUT, le 27/10/2023 ;

**Le préfet du Finistère**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Finistère, le 27/10/2023 par Monsieur Bernard SALIOU en qualité de dirigeant, pour l'organisme BERNARD SERVICES dont l'établissement principal est situé 40 route de Brélès – 29840 LANILDUT et enregistré sous le N° SAP891609745 pour les activités suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire) ;**
- **Petits travaux de jardinage (mode prestataire) ;**
- **Travaux de petit bricolage (mode prestataire) ;**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode Prestataire) ;**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Siège : 4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER  
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex  
1, rue des Néréides - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2

1

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Finistère ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Quimper, le 21/11/2023

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental de  
l'emploi, du travail et des  
solidarités,

**SIGNÉ**

Olivier NAYS

-  
Siège: 4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER  
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex  
1, rue des Néréïdes - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2

2



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP953643848**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Olivier NAYS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2023 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme GRAINE DE COCCINELLE, 16 rue CHATEAUBRIAND - 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS, le 08/10/2023 ;

**Le préfet du Finistère**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Finistère, le 08/10/23, par M. ROUE David en qualité de dirigeant, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 16 RUE CHATEAUBRIAND - 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS et enregistré sous le N° SAP953643848 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Siège : 4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER  
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex  
1, rue des Néréides - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2

1

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Finistère ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Quimper, le 25/10/2023

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental de  
l'emploi, du travail et des  
solidarités,

**SIGNÉ**

Olivier NAYS

-  
Siège: 4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER  
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex  
1, rue des Néréïdes - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2

2



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP978261352**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Olivier NAYS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2023 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme de Monsieur Yoann SALIOU, 2 rue de bel air - 29860 LE DRENNEC le 17/09/2023 ;

**Le préfet du Finistère**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Finistère, le 17/09/2023, par Monsieur Yoann SALIOU en qualité de dirigeant pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 2 rue de bel air 29860 LE DRENNEC et enregistré sous le N° SAP978261352 pour les activités suivantes :

- **Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)**
- **Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Siège : 4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER  
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex  
1, rue des Néréides - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2

1

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Finistère ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Quimper, le 17/11/2023

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental de  
l'emploi, du travail et des  
solidarités,

**SIGNÉ**

Olivier NAYS

-  
Siège: 4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER  
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex  
1, rue des Néréides - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2

2



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



AVENANT DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2023

FIXANT LA LISTE DES PERSONNELS APTES AUX ACTIVITÉS DES UNITÉS SPÉCIALISÉES  
POUR LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU FINISTÈRE

LE PRÉFET DU FINISTÈRE

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2017 relatif aux formations des sapeurs-pompiers aux interventions à bord des navires et des bateaux;
- Vu** le guide de doctrine opérationnelle de novembre 2017 relatif aux interventions à bord des navires et bateaux en milieu maritime ;
- Vu** le guide de doctrine opérationnelle du 30 octobre 2018 relatif aux interventions à bord des bateaux en eaux intérieures;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 29-2023-01-01-00005 du 1<sup>er</sup> janvier 2023 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers spécialisés dans le domaine des interventions à bord des navires et des bateaux pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère.
  
- Vu** l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 29-2023-01-01-00007 du 1<sup>er</sup> janvier 2023 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers spécialisés dans le domaine des risques radiologiques pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère ;
- Vu** l'avenant préfectoral n° 29-2023-02-01-00005 du 1<sup>er</sup> février 2023 fixant la liste des personnels aptes aux activités sapeurs-pompiers spécialisés des Unités Spécialisées pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère ;
- Vu** l'avenant préfectoral n° 29-2023-03-01-00004 du 1<sup>er</sup> mars 2023 fixant la liste des personnels aptes aux activités sapeurs-pompiers spécialisés des Unités Spécialisées pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère ;
- Vu** l'avenant préfectoral n° 29-2023-09-01-00030 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 fixant la liste des personnels aptes aux activités sapeurs-pompiers spécialisés des Unités Spécialisées pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère.
  
- Vu** la convention cadre de 2016 relative aux contributions du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère aux opérations de recherche et de sauvetage en mer ;
- Vu** l'arrêté du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 29-2023-01-01-00010 du 1<sup>er</sup> janvier 2023 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers spécialisés dans le domaine du sauvetage aquatique pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère ;
- Vu** l'avenant préfectoral n° 29-2023-02-01-00005 du 1<sup>er</sup> février 2023 fixant la liste des personnels aptes aux activités sapeurs-pompiers spécialisés des Unités Spécialisées pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère ;
- Vu** l'avenant préfectoral n° 29-2023-03-01-00004 du 1<sup>er</sup> mars 2023 fixant la liste des personnels aptes aux activités sapeurs-pompiers spécialisés des Unités Spécialisées pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère.
- Vu** l'avenant préfectoral n° 29-2023-05-01-00001 du 1<sup>er</sup> mai 2023 fixant la liste des personnels aptes aux activités sapeurs-pompiers spécialisés des Unités Spécialisées pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère.
- Vu** l'avenant préfectoral n° 29-2023-06-01-00011 du 1<sup>er</sup> juin 2023 fixant la liste des personnels aptes aux activités sapeurs-pompiers spécialisés des Unités Spécialisées pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère.
- Vu** l'avenant préfectoral n° 29-2023-07-01-00001 du 1<sup>er</sup> juillet 2023 fixant la liste des personnels aptes aux activités sapeurs-pompiers spécialisés des Unités Spécialisées pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère.
- Vu** l'avenant préfectoral n° 29-2023-10-01-00001 du 1<sup>er</sup> octobre 2023 fixant la liste des personnels aptes aux activités sapeurs-pompiers spécialisés des Unités Spécialisées pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère.

- Vu** l'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;
- Vu** le guide de doctrine opérationnelle de juin 2021 relatif aux interventions en milieu périlleux et montagne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 29-2022-01-01-00013 du 1<sup>er</sup> janvier 2023 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers spécialisés dans le domaine du secours en milieu périlleux et montagne pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère ;
- Vu** l'avenant préfectoral n°29-2023-07-01-00001 du 1<sup>er</sup> juillet 2023 fixant la liste des personnels aptes aux activités sapeurs-pompiers spécialisés des Unités Spécialisées pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère .
- Vu** l'avenant préfectoral n°29-2023-10-01-00001 du 1<sup>er</sup> octobre 2023 fixant la liste des personnels aptes aux activités sapeurs-pompiers spécialisés des Unités Spécialisées pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère.
  
- Vu** l'arrêté du 22 août 2019 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Vu** l'avis favorable du médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère, attestant de l'aptitude médicale des intéressés à la pratique de la spécialité ;
- Vu** l'avis favorable des référents départementaux des spécialités.
  
- Sur** la proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Finistère ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La liste d'aptitude opérationnelle de spécialité des sapeurs-pompiers spécialisés dans le domaine des interventions à bord des navires et des bateaux pour l'année 2023 est modifiée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

NOM Prénom	Niveau	Affectation
LICHOU Benoît	IBNB3	CIS BREST
BETOURNE Vincent	IBNB3	CIS CONCARNEAU
RENAUDIN Loïc	IBNB1	CIS BREST
LE DU Nicolas	IBNB1	CIS CONCARNEAU

**ARTICLE 2 :** La liste d'aptitude opérationnelle de spécialité des sapeurs-pompiers spécialisés dans le domaine des risques radiologiques pour l'année 2023 est complétée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

NOM Prénom	Niveau	Affectation
BIONAZ Yannick	PCR	CIS CARHAIX

**ARTICLE 3 :** La liste d'aptitude opérationnelle de spécialité des sapeurs-pompiers spécialisés dans le domaine du sauvetage aquatique pour l'année 2023 est complétée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

NOMS Prénoms	Niveaux	Affectations
MORVAN Olivier	SAV2	CIS INIZAN
HEMERY Stéphane	SAV3	CIS BREST
MARTIN Hugo	SAV3	UNITÉ DE RENFORT
MARZIN Roxane	SAV3	CIS BREST
CAUSERET Alizée	SAV1	CIS LANDERNEAU
GRALL Axelle	SAV1	CIS INIZAN
KERYEL Suzanne	SAV1	CIS PLOURGUERNEAU
MARCHAND Julie	SAV1	CIS QUIMPERLÉ
NOWACZYK Titouan	SAV1	CIS MOELAN
QUEMERE Alain	SAV1	CIS FOUESNANT

**ARTICLE 4 :** La liste d'aptitude opérationnelle de spécialité des sapeurs-pompiers spécialisés dans le domaine du secours en milieu périlleux et montagne pour l'année 2023 est modifiée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

NOM Prénom	Niveau	Affectation
FEAT Sébastien	SMP3	CIS MORLAIX
ALIX Laurent	SMP2	CIS BREST
QUILLIEN Maïwenn	SMP2	CIS BREST

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code justice administrative, le Tribunal Administratif de Rennes (hôtel le Bizien, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Rennes peut également être saisi dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, via l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour le Préfet par délégation,

Le Directeur Départemental  
des Services d'Incendie et de Secours du Finistère

**Original signé**

Contrôleur Général Sylvain MONTGENIE